

Plus d'un quart des très petites entreprises ont déjà épuisé leur PGE

Si le PGE a constitué une aide d'urgence efficace, son remboursement donne quelques sueurs froides aux très petites entreprises.

13 octobre 2020

Il a sans conteste été la star du printemps : le prêt garanti par l'État - ou PGE pour les intimes - a permis à bon nombre d'entreprises de résister à la crise. Selon les derniers chiffres du gouvernement, plus de 121 milliards d'euros ont été distribués par les banques via des PGE. Les très petites entreprises (TPE) ont largement profité de ce dispositif, avec 47,7 milliards d'euros récoltés, répartis entre 519 000 TPE. Toutes cependant n'ont pas pu en bénéficier : entre celles qui n'entraient pas dans les critères d'éligibilité, celles qui n'ont parfois jamais obtenu de réponse, fût-elle négative, et les refus dûment formulés à l'écrit ou à l'oral, le Syndicat des indépendants (SDI) estime que 10% des demandes n'ont pu aboutir. Un chiffre largement supérieur aux 2,7% indiqués par la Banque de France dans son dernier bilan. Les déçus pourront néanmoins se rattraper grâce à des prêts participatifs, a annoncé le ministère de l'Économie.

Pour autant, le PGE reste une béquille dans une période de forte incertitude mais pas un remède miracle. Le montant moyen des prêts garantis par l'État accordés reste limité, selon une enquête menée par le syndicat des indépendants auprès de plus de 1200 TPE : les trois quarts sont inférieurs à 60 000 euros et près de la moitié (47%) sont même inférieurs à 30 000 euros. C'est donc une aide conséquente mais pas suffisante pour passer la crise sans encombre. Plus d'un quart (27%) des entreprises qui ont obtenu un PGE l'ont d'ailleurs déjà épuisé, afin de couvrir les charges courantes et de rembourser leurs dettes (dans 92% des cas). Au total, plus de la moitié des bénéficiaires ont déjà partiellement ou totalement utilisé la somme obtenue.



À lire aussi

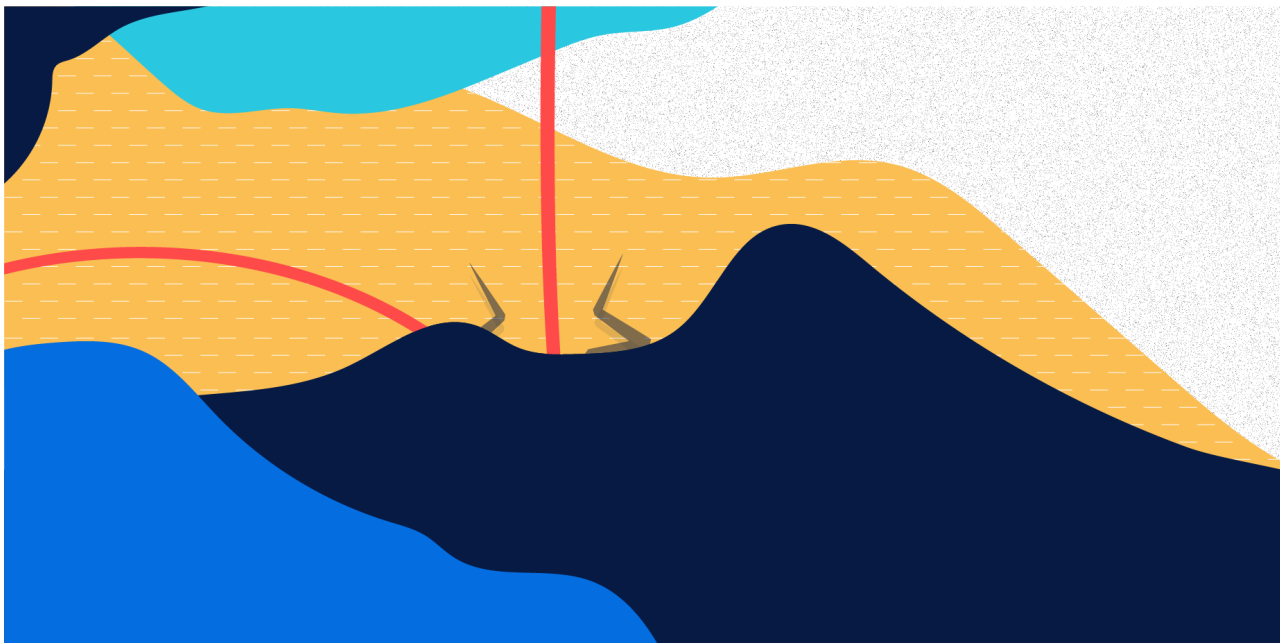
Ce qu'ont vraiment offert les PGE aux startups pendant la crise

Le PGE a donc majoritairement fait office d'aide d'urgence. Pour les TPE qui n'y ont pas encore touché, il s'agit principalement (à 71%) de se doter d'un fonds de réserve pour faire face aux incertitudes de l'avenir. Une stratégie risquée, puisque comme le rappelle le SDI, *"les perspectives d'investissements en moyens matériels et humains ainsi que celles d'obtenir un nouveau financement sont quasi nulles sur la durée de remboursement du PGE pouvant atteindre 5 ans"*.

Le PGE pourrait donc bien se transformer en fardeau pour certaines entreprises, d'autant que les trois quarts des TPE envisagent d'étaler le remboursement de leur prêt, dont 40% souhaitent opter pour la durée la plus longue. *"Si ces chiffres manifestent l'intérêt majeur du PGE pour préserver les entreprises, ils informent aussi sur une pénalisation de long terme des capacités d'investissement des TPE"*, prévient donc le SDI.

Le piège du remboursement différé

Encore faut-il que les entreprises sachent comment demander l'étalement des remboursements... *"Chaque contrat PGE intègre une mention selon laquelle il est nécessaire d'informer la banque par LRAR plusieurs mois avant l'échéance du prêt en cas d'option pour un remboursement sur 1 à 5 ans. Ces délais varient selon les établissements bancaires : entre 4 mois et 2 mois avant l'échéance du prêt dans certains cas ; entre 3 mois et 1 mois pour d'autres"*, précise ainsi le SDI.



À lire aussi

PGE et report de charges : ne vous faites pas surprendre par les remboursements

Sauf que 70% des chefs d'entreprise interrogés par le SDI ne sont pas au courant de cette procédure ! Conséquence ? Si la procédure n'est pas respectée, les TPE devront rembourser l'intégralité du PGE à son échéance, dans quelques mois à peine. Une catastrophe pour certaines dont les trésoreries restent fragiles. Mieux vaut donc se renseigner très précisément sur les conditions du prêt et être dans les starting blocks pour en demander le remboursement différé si vous ne voulez pas qu'il se transforme en véritable boulet.

Article écrit par Geraldine Russell